L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JEROME BAYON.

MARDI MATIN, 18 DÉCEMBRE 1832.

GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 18 décembre.

L'Abeille du nord n'est pas arrivée hier.

[illegible] de nouvelles plus récentes, nous continuons à puiser dans les Gazettes reçues par l'Helvetia. [illegible]

[illegible] de Paris annoncent qu'un traité de commerce a été conclu et signé à Paris, entre la France et le Mexique. Cette nouvelle n'est pas sans importance pour la partie commerçante de notre population.

Les journaux du Nord contiennent des nouvelles de Bogota (Colombie) du 14 novembre. Il paraît que, contrairement aux avis reçus précédemment par la voie de la Jamaïque, le général Flores a été renversé. La Nouvelle-Grenade et Vénézuela se relèvent rapidement des effets de la guerre civile et de leur mauvais gouvernement; et la chute de Flores sera probablement suivie du rétablissement de l'union, après quoi la Colombie reprendra son rang parmi les nations et le peuple de cette république jouira des bienfaits de la paix et d'un bon gouvernement.

L'Equateur, tous les ministres étrangers ont été présentés au président, [illegible] lui ont adressé des discours, auxquels il a répondu d'une manière convenable.

Le général Obando est maître de Pasto, la clé du sud; et il est probable que Flores va bientôt chercher un refuge dans le Pérou. La possession de Pasto par les troupes de la Nouvelle-Grenade et l'abandon de Flores par les populations du midi, sont un gage du retour de la paix dans la Colombie. Le général Santander déclare dans toutes les occasions qu'il fera tous ses efforts pour rétablir l'Union sur des principes qui puissent assurer à la Colombie la paix et la prospérité au dedans, et le respect et l'admiration au dehors.

M. Moore, ministre américain à Bogota, a terminé ainsi son adresse au président Santander:

"M. le Président, il ne me reste plus qu'à ajouter que mes rapports avec les membres du gouvernement de la Nlle-Grenade, pendant votre absence, ont été de la nature la plus amicale, la plus cordiale et la plus satisfaisante; et je me flatte de pouvoir maintenir de pareilles relations avec votre excellence, tant que je resterai ici comme le représentant des Etats-Unis."

Le président Santander a répondu en ces termes à M. Moore:

"Monsieur, il m'est agréable de recevoir aujourd'hui le représentant du gouvernement d'un peuple réellement heureux, et chez lequel j'ai reçu des preuves distinguées de considération pendant ma résidence dans cette terre heureuse. Mon devoir me portera toujours à conserver avec le gouvernement des Etats-Unis les relations amicales qui existent entre ces états et celui-ci. Si la discorde a été la cause de tous les maux que déplorent les Grenadiens, l'union de tous les efforts dans le but de rétablir l'empire des principes libéraux [illegible] d'effectuer tout le bien que la Nlle-Grenade et la Colombie attendent de l'établissement du nouvel ordre de choses.

J'espère, Monsieur, que l'avenir vous fournira de nouvelles raisons d'être satisfait des relations que vous entretiendrez avec l'administration actuelle. De mon côté, j'ai les mêmes raisons de désirer que vous soyez chargé de représenter le gouvernement du peuple des Etats-Unis, qui sous tous les rapports mérite d'être bien représenté."

(Correspondance particulière de L'Abeille.)

Monsieur l'Editeur,—Je me tromperais fort, où il n'y aura bientôt plus rien à glaner dans le champ littéraire pour quelques-uns de vos correspondants. C'est assez dire que, [illegible] atteint par cette malheureuse proscription. [illegible] faut avoir le génie des textes. Faut-il se plaindre que [illegible] sales? vite! on rapsode l'auteur [illegible] coup de sifflet avec un texte. Faut-il faire [illegible] on a quelque in-quarto. Ici [illegible] des Bardes, et tout ce qu'on peut imaginer, qui [illegible] Platina et autres. Ils vous conseilleraient au besoin des dissertations avec de seuls textes, s'il le fallait pour votre édification. Un de vos correspondants n'a-t-il pas prétendu dernièrement que Cicéron avait dit qu'il fallait que M. Prieur se fit candidat pour être [illegible] D'autres se prescriront qui vous assureront que Platon n'aimait pas Jackson. Bientôt les textes passeront dans nos ménages et nous mangerons d'après l'école de Salerne.

Agréez, M. l'éditeur. [illegible]

Pointe-Coupée, ce 5 décembre, 1832.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 24 octobre.

Un événement singulier s'est passé la nuit dernière à Neuilly. L'une des sentinelles placées autour du parc de la résidence royale fit entendre le cri aux armes! et ce cri fut immédiatement suivi d'un coup de feu; le poste accourut et trouva le factionnaire blessé au doigt. Interrogé, il répondit que deux individus vêtus en officiers s'étaient présentés à lui et lui avaient offert de l'argent pour les laisser entrer dans le parc par la porte qu'il gardait. Sur son refus, on lui offrit une somme beaucoup plus forte. C'est alors qu'il cria aux armes! et aussitôt on tira sur lui un coup de pistolet dont la balle l'atteignit au doigt. Le pistolet a été trouvé à terre à quelques pas. Quoique ce récit de la sentinelle ait paru fort invraisemblable à ceux qui l'interrogeaient, on n'en a pas moins pris toutes les précautions nécessaires: des patrouilles ont parcouru les environs du parc pendant toute la nuit, mais sans rien rencontrer. Le soldat qui était en faction est, nous assure-t-on, un [illegible] depuis peu pour mauvaise conduite. Il a été arrêté et a beaucoup varié dans ses aveux. [illegible] (Le Temps.)

PARIS, 24 octobre.

[illegible]—Voici, à ce qu'on nous assure, le [illegible] surprendre les nouveaux ennemis du ministère [illegible] combinaisons.

Il n'y a que huit portefeuilles, et c'est grand dommage; car s'il y en avait une vingtaine, on pourrait satisfaire les ambitions les plus remuantes, et l'on parviendrait peut-être à réaliser le vœu du Journal des Débats, toutes les nuances de la majorité. Mais l'honneur aussi serait moins grand, et [illegible] que les hautes capacités de la doctrine et les [illegible] qui se sont grandies par l'état de siège ne puissent [illegible]. D'ailleurs, il n'y a que huit ministères [illegible] les bouleverser, en changer suivant [illegible] les attributions, on n'en a pas doublé le nombre, et il n'est plus à propos de revenir sur un pareil fait. Mais, à [illegible] ministres ou derrière eux, si l'on plaçait quinze ou [illegible] qui entreraient dans le secret des affaires, [illegible] en temps consultés, communiqué[illegible], et agiraient de concert avec les [illegible] du cabinet, ne réussirait-on pas à satisfaire bien des vanités, à désarmer des mécontentemens que l'on redoute, à assurer enfin la majorité?

Ce qui [illegible] cette croyance, et ce qui prouvera que les [illegible] n'ont déjà plus l'espoir à eux, c'est [illegible] M. Dupin par cette [illegible]. L'espèce d'engagement qu'il a pris devant le public ne lui permettant pas de faire partie du cabinet [illegible] qui y sont entrés, ces derniers pensent qu'il ne refusera pas de s'associer à eux sous un titre qui [illegible] une apparente liberté. Il paraît que ces messieurs ne se font pas une haute idée de la fierté de M. Dupin. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de les éclairer à cet égard. (Le Temps.)

—Le maréchal Gérard et M. le duc d'Orléans sont [illegible] Paris, et semblent devoir y rester encore quelque temps, car aucun préparatif ne se fait pour leur départ.

—Des lettres de Berlin, en date du 13, écrites par des personnes dignes de foi, annoncent que l'ordre vient d'être donné [illegible] corps d'armée prussienne de marcher vers les frontières belges et française. Le commerce était [illegible], et des bruits de guerre prochaine [illegible] consistance.

—Une dépêche télégraphique a été expédiée hier à l'amiral [illegible] Villeneuve, à Cherbourg, pour lui donner l'ordre de hâter les préparatifs.

—On écrit de Toulon, 14 octobre:

"Un complot qui existait pour mettre le feu au magasin des vivres de l'arsenal a été découvert dans la soirée du 11. Trois individus ont été arrêtés. Les détails de cet événement ne sont pas encore connus."

—Le prince Jérôme Bonaparte, qui revenait à Londres [illegible] à Harlem, et a repris de là la route de l'Italie.

—On écrit de Berlin, 11 octobre:

"A la dernière représentation de la Muette de Portici, à [illegible] quatrième acte, l'enthousiasme des spectateurs fut [illegible] comble. La cour, qui assistait à ce spectacle, se trouva fort scandalisée de cette marque d'approbation de la part du public. Le roi avec sa famille fut obligé de quitter la [illegible] l'agitation était grande. La police est intervenue, le théâtre fut évacué, après une résistance assez [illegible] cette pièce [illegible] de répertoire."

PARIS, 23 octobre.

[illegible]:

On nous communique la note suivante, que M. Goblet a adressée, le 5 octobre, à notre ministre des affaires étrangères:

"A S. Exc. le ministre secrétaire d'état de S. M. le roi des Français, au département des affaires étrangères.

BRUXELLES, 5 octobre.

Le soussigné ministre des affaires étrangères de S. M. le roi des Belges, ayant rendu compte à son souverain de l'état des négociations suivies à Londres, et principalement des [illegible] Belge a été [illegible] tement en relation avec le plénipotentiaire hollandais, a reçu l'ordre de faire la déclaration suivante à S. Exc. le ministre [illegible] de S. M. le roi des Français au département des affaires étrangères.

Le gouvernement de S. M. le roi des Belges s'était adressé, sous la date du 12 et du 13 juin, aux cabinets des Tuileries et de Saint James pour réclamer l'exécution des engagemens contractés par le traité du 15 novembre, reçut pour réponse que la conférence s'occupait des moyens propres à amener sans délai ce résultat.

Fort de cette alliance et de l'approbation donnée par la note de la conférence du 11 juin au plan de conduite qu'il s'était tracé, le gouvernement belge comptait sur un dénouement prochain des difficultés trop longtemps prolongées, lorsque la Hollande lui a subitement fait de négociation une direction nouvelle et inattendue.

Le cabinet de La Haye, en paraissant s'offrir à négocier un arrangement direct avec le gouvernement belge, avait fait croire à l'existence d'un moyen pacifique dont il était encore à user; en arrêtant ainsi la conférence, et en donnant le change à l'opinion, il était parvenu à rejeter sur la Belgique la responsabilité des retards.

C'est ce qui engagea le roi des Belges à se départir momentanément de la résolution prise par son gouvernement de ne prendre part à aucune négociation avant l'évacuation du territoire belge. En conséquence, des mesures furent arrêtées par lui pour ouvrir une négociation directe, à l'effet de s'assurer, d'une manière certaine, s'il était possible d'obtenir un arrangement à l'amiable avec la Hollande.

L'envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire du roi des Belges à Londres, fut muni, le 18 septembre, de pleins pouvoirs, à l'effet de négocier, conclure et signer un traité direct avec le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas; le plénipotentiaire belge, en instruisant la conférence de sa nouvelle mission, déclara, par une note du 20 septembre, que le roi des Belges entendait ne porter aucune atteinte ni aucun préjudice à ses droits; qu'il se réservait, si la négociation directe restait sans résultat, de réclamer l'exécution des engagemens contractés par chacune des cinq cours.

Le gouvernement de S. M. le roi des Belges ne tarda pas à acquérir la connaissance de la note adressée à la conférence par le plénipotentiaire néerlandais, sous la date du 20 septembre, ainsi que du résultat des travaux auxquels les plénipotentiaires des cinq cours se sont livrés, dans leurs réunions des 24, 25 et 26 du même mois. Il a puisé dans ces documens la conviction que le gouvernement néerlandais ne saurait être amené par les voies ordinaires de la négociation à un rapprochement direct avec la Belgique, et que tout espoir de conciliation étant devenu illusoire, il ne reste plus qu'à envisager la question belge sous ce point de vue.

Dans cet état de choses, le gouvernement français reconnaîtra sans doute qu'il est dans les devoirs du soussigné de protester, au nom de son souverain, contre toute mesure qui pourrait laisser encore ouverture à des négociations, dont une longue expérience a démontré la stérilité, soit qu'elles aient été tentées par l'action simultanée et réunie des cinq cours représentées à la conférence, soit qu'elles l'aient été par l'action séparée de quelques-unes d'entre elles. Ces dernières n'ont plus à se faire illusion sur leur influence auprès du cabinet de La Haye, surtout après l'échec éprouvé par le comte Orloff dans la mission toute bienveillante dont il avait été chargé par la cour de Russie. Des efforts nouveaux n'auraient, comme par le passé, [illegible] d'efficace, et n'auraient évidemment pour résultat que de prolonger des délais préjudiciables, non seulement à la Belgique, mais à l'Europe entière qu'ils tiennent en suspens, le gouvernement général étant en quelque sorte attaché à la solution de la question belge.

Le temps est donc venu de mettre à exécution un traité revêtu depuis cinq mois de la sanction commune des cinq cours et dont l'inaccomplissement expose la paix de l'Europe à des dangers croissants et continuels.

Au-delà du dernier refus du gouvernement néerlandais, il n'y a plus, pour arriver à ce résultat, que l'emploi des forces matérielles; car on ne peut supposer que les puissances admettent un ajournement indéfini qui porterait la plus grave atteinte à l'ordre public européen, et qu'après deux ans de laborieuses négociations un traité solennellement ratifié reste sans exécution.

En conséquence, le soussigné a reçu l'ordre formel de son souverain de réclamer du gouvernement de S. M. le roi des Français, l'exécution de l'obligation stipulée par l'article 25 du traité du 15 novembre 1831, conclu avec la Belgique. Les circonstances requièrent des mesures rigoureuses et efficaces. Le soussigné ose espérer que le gouvernement français n'hésitera pas à les prendre, en exécution des engagemens contractés envers la Belgique.

Le soussigné prie S. Exc. le ministre secrétaire d'état de S. M. le roi des Français au département des affaires étrangères, de mettre la présente déclaration sous les yeux de son auguste maître, et saisit cette occasion pour offrir à S. Exc. les assurances de sa considération la plus haute.

Signé GOBLET.

PARIS, 23 octobre.

On nous écrit de Madrid à la date du 11 octobre:

"Ce ne sont pas seulement les nominations des nouveaux capitaines-généraux des provinces et la réouverture des universités qui annoncent un changement complet dans notre système de politique, depuis que l'infante Dona Carlotta a fait confier à la reine, sa sœur, l'autorité de régente. On annonce aujourd'hui qu'une amnistie va être accordée à tous les délits politiques, et qu'elle s'étendra, non-seulement aux personnes emprisonnées ou poursuivies dans le royaume, mais aux réfugiés de France et d'Angleterre. Le roi consent, dit-on, à cette mesure. On n'attend plus que l'arrivée des ministres Zea-Bermudez et Monet, pour la publication du décret. Leur présence est nécessaire pour que l'on arrête dans le conseil la liste des personnes qui resteront exclues du bénéfice d'amnistie. On parle encore d'une convocation de cortès por estamentos; mais ce n'est qu'un bruit vague, ou il n'y a peut-être de réel que le désir de ceux qui le répandent. Toutes ces mesures nous donnent l'espoir de voir le gouvernement revenir à un système de modération et de justice. Mais cet espoir, quelle garantie avons nous qu'il ne sera pas déçu? Sous le régime du bon plaisir, nous pouvons retourner au mal aussi vite que nous semblons marcher au bien. Le roi, qui, au sortir de Cadix, a déclaré nul tout ce qu'il avait fait lui-même pendant l'époque constitutionnelle, ne pourra-t-il, au sortir de sa maladie, déclarer nul tout ce que la reine aura fait pendant sa régence?

ITALIE.—BOLOGNE, 11 octobre.

Des bruits de guerre circulent parmi les Autrichiens. Depuis quelques jours les officiers se montrent très arrogants. Ils parlent avec dédain de cette poignée de Français dont ils ont toléré, je me sers de leurs propres expressions, la présence à Ancône. Un colonel a dit à cette occasion: "Cela finira bientôt." Toutes ces rumeurs ont singulièrement agité la population; elle saisit les bruits de guerre avec avidité, et déjà on aperçoit des symptômes d'effervescence.

Jeudi 4 de ce mois était la fête de saint Petronio, patron de Bologne, une grande affluence de peuple s'est portée à la montagnola, dans des jardins publics. il y avait course de chevaux. La foule était grande; les Autrichiens avaient envoyé sur les lieux de forts détachemens. Près des inquiets il y eut un moment de désordre; les Autrichiens accoururent et refoulèrent le peuple à coups de crosses avec [illegible] de brutalité, qu'un enfant est resté mort sur la place; il avait été frappé dans la poitrine. Les fachini (portefaix) poussèrent des cris de fureur, parmi lesquels on distinguait ceux-ci: la guerre! la guerre! Pendant assez longtemps ils jetèrent des pierres à la troupe, qui fut assez prudente pour se retirer. Dans la soirée d'hier, le garde de police Comellini, qui accompagnait le commissaire Zama, fut tué d'un coup de fusil, dans la rue del Fratello. Le commissaire a pris la fuite en voyant tomber son compagnon. On croit que le coup de fusil lui était destiné.

AUTRICHE.

VIENNE, 12 octobre.

Les rapports qu'on a reçus par la dernière poste de Constantinople sont très défavorables pour la Porte ottomane qui paraît approcher de sa perte. Les forces militaires qu'elle oppose à Méhémet-Ali ne peuvent se mesurer ni par terre ni par mer avec celles du pacha rebelle. La flotte turque a été obligée de se retirer devant celle d'Egypte, et de laisser ainsi à sa merci l'île de Chypre qui en ce moment est, dit-on, déjà au pouvoir des Egyptiens. Cette perte serait de la plus grande importance pour la Porte, car Chypre serait un point d'appui d'où Méhémed Ali pourrait diriger facilement les opérations par terre et sur mer contre les armées et les flottes turques, sans crainte de laisser manquer ses troupes de vivres. Aussi on ne doute nullement que Méhémet Ali, après tous ses succès, qui lui promettent des résultats heureux, ne veuille faire une guerre à vie et à mort, et chercher à détrôner le sultan. Il paraît vraiment être temps que les puissances interviennent et cessent d'être spectatrices oiseuses d'une tentative dont le succès donnerait à la situation politique de l'Orient une tout autre face qui ne serait rien moins qu'indifférente pour l'Europe, car au lieu du faible [illegible] turc qui approche de sa dissolution, il menace de fonder une puissance qui pourrait devenir dangereuse pour l'Europe, du moins sous le règne de Méhémet Ali et d'Ibrahim. On assure que le vice-roi d'Egypte veut se rendre lui-même à l'armée et en prendre le commandement. La perte qu'a éprouvé jusqu'à présent l'armée du grand seigneur est très considérable. Ibrahim-pacha lui a déjà enlevé 110 canons, et on dit que l'infanterie turque est entièrement dispersée.

TRESORERIE DE L'ETAT.

Nouvelle-Orléans, le 15 Décembre 1832.

LE Bureau du Trésorier de l'Etat est transféré à la Maison du Gouvernement, rue du Canal.

Les contribuables de la Paroisse d'Orléans, qui doivent des taxes d'Etat pour l'année 1831, sont prévenus d'avoir à payer d'ici au 25 du courant, époque à laquelle leurs quittances seront remises au shérif pour en faire le recouvrement, conformément à la loi.

T. GARDERE, Trésorier de l'Etat.

17 déc—6

100 MILLIERS Cigares de la Havane, qualité supérieure, à vendre par J. ATOCHA, Rue St. Louis, premier magasin du côté de la Bourse.

17 déc—1☞

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments.—Vendredi, 18 janvier prochain, 1833, à midi, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu Alphonse Emmanuel Vaugeois, les deux esclaves ci-après décrits, savoir: le nègre JOHN, âgé d'environ 19 ans, domestique de maison et cocher, et la négresse BETSEY, domestique de maison et blanchisseuse.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, MARTIN BLACHE, rég.

18 déc

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIES.

Navire Tallahassee, Glover, Liverpool, L. H. Gale.
Brick Corporal, Mariner, Norfolk, Hurrod & Claiborne.
Brick [illegible], Bentall, Baltimore, Hagan, Brown & co.

ARRIVES.

[illegible] remorque Porpoise, ayant [illegible]. Il a amené le brick Com. Barry et la goël. Commerce. Laissé la barre, dimanche, le navire Mozart [illegible], rien de signalé en rivière.
Bateau à vapeur Hudson, Cary, de la Teche.
[illegible] Com. Barry, Foss, de Marseille.
Goël. Commerce, des Attakapas.
Bateau à vapeur Farmer, Younsy de 8 jours de Louisville, pour Mobile.

BANQUE DE LA CITE, Nlle-Orléans, 18 déc. 1832.

LA Banque devant être fermée le jour de Noël, 25 du courant, et les 1er. et 2 janvier prochain, les personnes qui font des affaires avec cette Banque sont prévenues que les billets échéant ces jours-là devront être payés la veille, et que ceux [illegible] à l'escompte devront être également déposés la veille dans la boîte d'escompte.

18 déc H. LAVERGNE, caissier.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes dimanche prochain, le 23 du courant, à 9 heures précises du matin, tenue d'hiver, équipement complet. Par ordre du major commandant. DUREL, aide-major.

18 déc

GRENADIERS, ATTENTION!!!

LA Compagnie prendra les armes dimanche, 23 du courant, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme et en bonne tenue, pantalon bleu et veste bleue. Par ordre du capitaine. A. D. GUESNON, serg. maj.

18 déc

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!!!

LA Compagnie prendra les armes dimanche prochain, 23 du courant, à 8 heures précises du matin, tenue d'hiver. Equipement complet. J. BOZANT, sergent-major.

P. S. Les membres de la Compagnie qui n'ont point encore leur schako, sont invités à passer chez le capitaine.

18 déc.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

LA Compagnie se réunira dimanche prochain, 23 du courant, à 8 heures précises du matin à la Bourse Hewlett, en grand uniforme et à pied. Par ordre du capitaine. (18 déc.) BARTHET, fourrier.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'AVOCAT J. RODRIGUEZ, demeure rue du Quartier et Condé, No. 42. où il a fixé sa demeure, et tient son office au service du public et de ses amis. 18 déc—3,3ps.

EN débarquement du navire Helvetia, venant du Havre, 60 milliers tuiles à crochets; 700 boisseaux pommes de terre. Aussi en magasin: 30 caisses champagne; 50 caisses grand vin, Château Léoville; 23 do. do. Haut-Barsac. A vendre par THEODORE NICOLET & CO. Rue Royale, No. 103.

18 déc

SUCRE ET MELASSE.—A vendre sur une habitation située à Pointe-Pouli, environ 150 boucauts de sucre et 6,000 gallons mélasse. S'adresser à THEO. NICOLET & CO.

18 déc

EN ENTREPOT.—Les deux grands magasins d'entrepôt en briques situés sur la Levée, entre les rues Port et St. Ferdinand, à côté de la Presse à coton à vapeur, sont maintenant prêts à recevoir des marchandises, &c. S'adresser sur les lieux. 18 déc

PLOMB EN SAUMONS à vendre sur la Levée, s'adresser à J. MAGER.

18 déc

A LOS AFICIONADOS DE GALLOS.

EL dia 23 del presente mes de diciembre se abrirá la Valla en la calle de Condé, en el Hotel de la Union, donde se lidiarán PELAS [illegible] según a las leyes formadas para cada una de dichos juegos; y siendo el objeto de los propietarios que el público no carezca de esta diversión, tendrán en su recinto un surtido de Gallos á disposición de él, por una contribución módica.

Los sugetos que quieran abonarse por la temporada toda de las [illegible] el circo, ó de los asientos en la galería, se [illegible] con los citados dueños seguros de ser [illegible] el precio y certificados de disponer [illegible] de su localidad en las quarenta y ocho ó cincuenta funciones [illegible] estas se darán los domingos y jueves: estará abierto el circo desde las siete de la mañana para que haya lugar de casar las pelas, que durarán hasta las cuatro de la tarde, en razon de haberlo arrendado á la compañía de J. B. Brown, para sus equitaciones, &c., á cuya disposición estará desde las cinco para sus funciones en la noche.

PRECIOS:

Entrada general	25 centavos.
Asiento en luneta	50 id.
Idem la galería	25 id.
Id. en las grados	gratis.

19 déc

AVIS AU PUBLIC,

Et particulièrement aux amateurs de combats de COQS.

LE public est prévenu que le dimanche, 23 décembre courant, l'ouverture du cirque situé à l'Hôtel de l'Union, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, aura lieu, et qu'il y aura des COMBATS DE COQS au bec, aux ergots [illegible]. L'objet des propriétaires étant que le public puisse jouir de cet amusement, il y aura toujours des coqs prêts à se battre et à sa disposition, moyennant une compensation raisonnable.

Les personnes qui désirent s'abonner pour la saison des combats voudront bien s'adresser aux propriétaires, qui leur feront des conditions avantageuses. Les combats auront lieu tous les jeudis et dimanches, et le cirque sera ouvert depuis 7 heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, heure à laquelle il sera fermé pour être mis à la disposition de M. Brown, qui se propose d'y donner des exercices d'équitation.

PRIX DES PLACES:

Entrée en général	25 cents.
Parquet	50 "
Galerie	25 "
Gradins	gratis.

18 déc.—3

MME Vve. DUPAS, coin des rues Chartres et Toulouse, offre à vendre les articles suivants reçus par les derniers arrivages de France, comme suit:

Fruits conservés en bouteilles, fraises, framboises, cerises, abricots, pêches, poires, prunes de reine-claude, marmelade d'abricots, gelée de groseilles, cérises, fruits cristallisés de Paris et de Marseille, raisins en jarres frais, chocolat surfin à la vanille, pâtés de foie d'oie de Strasbourg truffés, do. de bécasses, do. de cailles, do. de perdreaux, do. de lièvres, do. d'alouettes, dindes aux truffes, poulets do., poulardes do., ortolans do., cervelas do., bécasses do., alouettes do., cailles do., perdrix do., beurre de truffes, ris de veau, sardines à l'huile, jambons, sardines au beurre, petits pois, saumons à l'huile, truffes pures, saucissons de Lyon, fromage de Gex persillé, fromage Gruyère; liqueurs assorties. Liqueurs assorties de la côte St. André; huile de noyaux surfine, crème des 5 fruits do., do. de vanille, crème de framboises, liqueur royale, liqueurs de la Chine, crème de menthe, huile de rose, huile de kirch, rosolio de Turin, [illegible] de Turin, Marasquino de Zara, crème de thé, china-china, eau-de-vie de Dantzick, eau-de-vie d'Andaye, curaçao double de Hollande, &c. &c.; kirschenwasser de Suisse, absynthe double de Suisse, [illegible] d'Angers, eau de fleurs d'orangers double.

Tient constamment un assortiment de confiture de la Havane, de première qualité; fromage tête de mort, pruneaux de tours. 18 déc.—3

AVIS AU PUBLIC.—La société existant sous la raison de P. Arnaud & Co. pour la pharmacie située rues Toulouse et Dauphine, est dissoute à dater du 9 courant, et le soussigné, acquéreur d'icelle, demeure chargé de la liquidation, et offre ses remercimens à toutes les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance; il ose espérer qu'elles voudront bien le lui continuer, que de son côté rien ne sera négligé, tant pour le choix des médicamens simples ou composés que pour son exactitude à remplir les ordres qui lui seront confiés.

19 déc—3 P. ARNAUD, pharmacien.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments.—Samedi, 29 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Royale, entre Ste. Anne et Dumaine, pour compte de la succession de feu Alphonse Emmanuel Vaugeois, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la dite succession, et consistant en instruments de chirurgie, livres de médecine, 2 chevaux, selle et bride, et un cabriolet avec harnais &c.

Conditions de la vente: Comptant.

Par ordre de la Cour. MARTIN BLACHE, rég.

18 déc

VIN DE CHAMPAGNE.

50 PANIERS vin de Champagne, qualité supérieure, en débarquement du brick [illegible], et à vendre par A. QUERTIER & BOUVIN.

13 déc

[illegible]—100 barils [illegible] de première qualité, reçu et à vendre par [illegible], HURD & CO. [illegible] des Magasins, No. 20.

15 déc

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

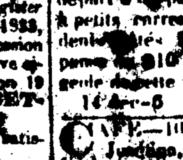

Parti marron de la paroisse St. Bernard, depuis une vingtaine de jours, le griffe nommé JOHN, depuis son bas âge dans le pays, parlant français et anglais, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces (mesure française) il était vêtu lors de son départ d'un pantalon et d'une chemise cotonnade bleue à petits carreaux; il a une démarche gênée, et a les dents [illegible] mâchoire supérieure. Une récompense de $10 sera donnée à quiconque le livrera à la geôle de cette ville, ou à son maître.

14 déc—6 T. BEAUREGARD.

CAFE.—100 sacs café, en débarquement du brick [illegible], de la Havane, à vendre par F. H. PETITPAIN, [illegible] Chartres & Toulouse.

12 déc

LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

2ème. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu à la Bourse, samedi, 22 décembre 1832.

GROS LOT 10000 PIASTRES.

1 LOT DE $ 3,000 [illegible]
1 " " 1,000 [illegible]
1 " " 1,000 [illegible]
[illegible]

PRIX DES BILLETS.

Billet entier [illegible] $4
Demi Billet [illegible] 2
Quart de Billet [illegible] 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.

17 déc. J. H. GAFET, Directeur.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 18 DÉCEMBRE 1832.

Par extraordinaire et à la demande générale,

GRAND CONCERT

Vocal et Instrumental, dans lequel se fera entendre MADAME GUIRAUD, Ex-professeur du conservatoire de Paris.

Le spectacle commencera par L'HERITIERE, Comédie-vaudeville en un acte, de M. Scribe; Il sera terminé par LA DEMOISELLE ET LA DAME, Vaudeville en un acte, de MM. Scribe, Dupin et J. de Courcy.

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

MERCREDI, 19 DÉCEMBRE 1832.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée [illegible] Cavaliers, Une Piastre.

Les cavaliers trouveront un Bureau pour déposer leurs cannes et manteaux &c. 17 déc

SALLE D'ORLEANS.

LE soussigné a l'honneur d'informer les dames et messieurs de cette ville que la souscription des Bals de société est ouverte; les personnes qui désirent y souscrire sont priées de s'adresser chez M. J. Davis, ou à E. BERTUS.

N. B. Les Bals masqués commenceront le samedi 22 décembre, et continueront pendant toute la saison.

11 déc☞

M SAMUEL O'ROURKE présente ses remercîmens aux amateurs de la N. Orléans pour le patronage dont ils l'ont honoré lors de la dernière représentation de ses exercices. Il profite de cette occasion pour les informer que mardi soir, 18 du courant, dans la salle de bal située à l'encoignure des rues Bourbon et d'Orléans, donnera incessamment une nouvelle exhibition du GLORIEUX ART DE SE DEFENDRE SOI-MEME. Neuf des principaux boxeurs prendront part à cette représentation; de ce nombre sont M. Eles, de Londres, et M. Edward Hammond, pugiliste bien connu.

PRIX D'ENTRÉE—Une piastre; Tout gentleman qui le désirerait, pourra faire sa partie, sans qu'il lui en coute d'avantage. 15 déc—3

AVIS AU PUBLIC.—A. Lacouture, confiseur liquoriste, a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir un SUPERBE MAGASIN, rue de la Levée, No. 21, entre Bienville et Douane. Le soin qu'il a porté pour la formation de son nouvel établissement, la beauté du local, l'acquisition de plusieurs esclaves, les correspondances qu'il s'est ménagées dans son voyage en France et la Havane le mettent en même d'avoir toujours, outre les articles de sa fabrique, des marchandises étrangères du meilleur choix. Il pourra fournir de suite les commandes qui pourraient lui être faites; les marchands de la campagne trouveront à s'assortir en prenant en gros, et ses prix seront justes. Il mettra le plus grand soin à remplir les ordres qui pourront lui être envoyés. Il sera toujours pourvu d'un grand assortiment d'articles comme suit: liqueurs en caisses, en barriques, vins de toutes qualités, sirops assortis, dragées fines et communes, confitures de la Havane, fruits à l'eau-de-vie, pâtisserie, bonbons fins et cristalisés, candis de limon, menthe, cannelle, Horehound, caramelles simples et à devises, cosaques, &c. Il ose espérer que le public voudra lui continuer le même encouragement qu'il en a toujours reçu. 17 déc—1m

RECU par le navire Hewes, capitaine Sicard, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné,

Marasquino de Trieste; 200 paniers anisette fine;
50 caisses liqueurs françaises assorties;
Fruits à l'eau-de-vie;
Marasquin de première qualité;
1200 livres superbes figues au sirop;
Vins en barriques.

Tous ses articles sont de premier choix.

A. LACOUTURE, Rue de la Levée, No. 21.

17 déc—1m

PARFUMERIES, NOUVEAUTES en tout genre, et objets divers pour étrennes, au nouveau magasin de parfums, rue Royale, No. 239.—Le soussigné informe le public et les dames particulièrement qu'il fera aujourd'hui, 17 du courant, l'ouverture du magasin ci-devant tenu par M. Choisne, où il s'offrira en vente, une infinité d'objets des genres ci-dessus indiqués.

17 déc. L. EVEN.

A VENDRE—50,000 Gallons mélasse, près de la ville, et livrables de suite par BLANC & BRUGIER.

17 déc

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Baptiste Andry, nègre libre, sont priées de se présenter au soussigné, exécuteur testamentaire; et toutes celles qui lui doivent, sont invitées à payer immédiatement. HENRY FLETCHER,

18 déc—3 Enc. Craps et Histoire, faubourg Marigny.

RECU par le navire Louisville du Havre, les articles suivants: 2 superbes pianos vertical, armoires à glaces, commodes, bureaux, tables de nuit, tables [illegible] pour salons, chaises pour pianos, guitares, fusils de chasse, sabres, services en porcelaine unis et à chiffres, glaces [illegible], une caisse de frange en soie de différentes couleurs, drap pour billard, pendules portatives, un tableau pendule à grande musique, harmonicas, chapeaux pour hommes, à vendre par le soussigné à un prix très-modéré. S. MITAUD,

17 déc—3 rue St. Pierre, No. 94.

AVIS A CEUX QUI CHERCHENT A CONSERVER LEUR SANTE.

LE préservatif admirable pour toutes maladies provenant de l'estomac, par J. B. Montagne, a produit dans les circonstances critiques des maladies, l'effet qu'il en attendait, c'est-à-dire que toutes les personnes qui en ont fait usage jouissent d'une bonne santé, il a guéri des poitrinaires ou qui étaient à même près de le devenir, de la courte haleine, des fièvres, des crampes d'estomac qui leur venaient jusqu'à la respiration, des faiblesses d'estomac que les potions des pharmaciens ne pouvaient calmer; les douleurs que les vers occasionnent sont comme les autres calmées à l'instant même. On peut le prendre pour liqueur à n'importe quelle table que ce soit, car il facilite la digestion, et est agréable à boire.

Les épreuves, dont il était assuré de la réussite, ont été faites en ville, plus aux esclaves de M. Charles Derbigny, sur son habitation, et idem à ceux qui sont à travailler au canal près M. Camille Zeringue.

Il sera facile aux habitans de se faire la même composition dans leur habitation, même sans avoir recours à aucune drogue de pharmacien.

Ceux qui désireront en savoir la composition sont prévenus par l'auteur, qu'entre tous, soit par une masse ou une souscription, il faut qu'une somme raisonnable lui soit accordée pour compenser le temps qu'il a sacrifié dans sa jeunesse pour en faire la recherche; il n'y aura que ceux qui contribueront qui auront le droit d'en demander le secret pourvu qu'elle soit analogue à leur position.

J. MONTAGNE, rue Ste-Anne, No. 84.

N. B. Le régistre pour la souscription est déposé au café de la Bourse tenue par Hewlett, dont il a de la dite composition pour donner à goûter aux principaux souscripteurs. 17 déc—1m.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre en gros et en détails dans leur magasin, encoignure des rues de Chartres et St. Pierre, les articles suivants venus par le brick Pioneer, de Marseilles, et divers autres navires.—150 paniers huile d'olive raffinée; 40 caisses vin Muscat de Frontignan; 60 do. salaisons assorties; 10 do. thon à l'huile; 20 barils de cuisses d'oies confites; 10 boites andouilles do.; 5 malles saucissons de Lyon, 4 jarres do. de Marseilles; 6 do. fruits cristalisés, nougat blanc et noisettes; amandes à la [illegible] et cassées, douces, [illegible] en damejeannes, amères, noyaux de pêches, dragées fines et mifines; 360 boites et demi boites sardines à l'huile et au beurre; un assortiment de pâtés truffés tels que poulardes, perdrix, cailles, alouettes, lièvres et autres; gelée de groseilles, confitures de coings et de pêches; fromage de Gruyère, de croute rouge, ananas, 100 paniers de guignolet, kirshwasser, absinthe suisse; liqueurs assorties; 200 do. raisins et demi caisses figues de Marseilles; 190 jarres et [illegible], et généralement tout ce qui a rapport à l'épicerie. (17 déc.) CLAPIER & MICOUD.

LE DR. [illegible] LE BLANC, Dentiste,

DEMEURE rue de Chartres, No. 3, au premier étage, où il exerce sa profession dans toutes ses branches. 27 nov—☞

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

AUJOURD'HUI, 18 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, [illegible] tirés [illegible]. Après la vente des marchandises sèches, [illegible] vendu [illegible] dernier sera continuée.

PAR T. MOSSY.

VENDREDI 21 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu à son magasin, par ordre de l'hon. Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nlle-Orléans, pour compte de la succession de feu Calisto Gonzales Mendoza, une quantité de marchandises, effets et bijoux.

18 déc

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi prochain, 22 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, une négresse nommée HENRIE, âgée de 20 ans, depuis cinq ans dans le pays, bonne blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison, sujet garanti de tous, parlant anglais et français. Elle n'est vendue que par [illegible]. Conditions au moment de la vente. 18 déc

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu mardi, 17 janvier prochain, à la Bourse, à [illegible] de midi, les propriétés suivantes, provenant de la succession de feu Martin Fromentin, savoir:

UN TERRAIN situé rue Dauphine, entre Toulouse et St. Louis, ayant 21 pieds de face, mesure française, 12 desquels n'ont qu'environ 60 pieds, et neuf 120 pieds de profondeur. Sur le dit terrain il existe une maison bâtie entre poteaux, composée de trois appartemens, cuisine, puits, latrines, &c.

La moitié indivise d'un TERRAIN situé au faubourg [illegible], ayant dans son ensemble 30 pieds 6 pouces de face à la rue Moreau, sur 120 pieds de profondeur, et la moitié des bâtisses existant dessus.

Un nègre nommé ANTOINE, âgé de 30 ans, créole du pays, bon ouvrier ébéniste et charpentier.

Un nègre nommé ANSELME, créole du pays, âgé de 35 ans, bon ébéniste et charpentier; le dit nègre a le [illegible] de la main [illegible].

Une négresse créole nommée ALZIRE, âgée de 13 ans, un peu blanchisseuse et un peu cuisinière.

Une [illegible] américaine nommée SALLEY, âgée de 19 ans, depuis 15 ans dans le pays, un peu blanchisseuse, nourrice et bonne gardienne d'enfans, &c.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, aux frais des acquéreurs.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit en billets par coupons endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 18 déc—3

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI prochain, 20 du courant, à 4 heures après-midi, rue Royale, près la rue Conti, il sera positivement vendu: 1 barouche, 5 cabriolets avec harnais, [illegible] 1 waggon, le tout neuf et venant d'arriver.

Conditions à la vente. 18 déc.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 20 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, [illegible] actions de la compagnie de la presse à coton d'en bas, $500 payées sur chacune; 5 do. de la compagnie des architectes de la ville de la Nlle-Orléans, $100 do. 24 actions de la banque de cité, $20 do. Conditions: 4 mois de termes, billets endossés à satisfaction.

18 déc.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, samedi, 22 du courant, à midi précis, à la Bourse Hewlett, une jeune griffonne nommée MARIE, âgée de 16 ans, bonne domestique de maison; sachant un peu laver et repasser; elle est depuis 4 ans dans le pays, et parle anglais et français, elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 4 mois de crédit, en un billet endossé à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez M. L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 déc.

POUR BOSTON.

Le brick ACTON, capt. [illegible], partira sans délai, et peut prendre [illegible] 300 tonneaux de fret lourd, s'adresser à LINCOLN & GREEN.

13 déc

POUR LE HAVRE.

Le navire MARENGO, capt. B. Wood, partira pour ce port, vers le 22 courant. Pour fret de 300 balles coton, ou passage, s'adresser à bord, ou à A. BELLOC, Rue Toulouse, No. 58.

12 déc

POUR TAMPICO (paquebot)

La belle goëlette, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, toute neuve, MARY & FRANCES, capitaine Seyward, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, au-dessous du Ferry, ou à HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No. 117

10 déc

On désire louer une petite maison, de trois chambres, une salle et une belle cour. S'adresser au No. 117, rue Royale. 13 déc.

A LOUER.

Terrains et cabanes à louer, au faubourg Washington. Ces terrains sont situés près du fleuve et propres à faire le commerce de bois ou le jardinage. S'adresser à AUGUSTE GOUY & CO. Rue Royale, No. 188.

10 déc

E. Nagel contre Mde. Pastel et son mari.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente jeudi, 27 décembre, à 4 heures, au Principal, un side-board, une armoire, saisis dans l'affaire ci-dessus.

17 déc L. DAUNOY, marshal.

C. H. Cook contre Scates et Kemd.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi, à 4 heures, sur les lieux, rue de la Levée, 3 bois de lits, 1 armoire d'acajou, 1 do. sideboard, 3 tables, une glace, 7 matelas, moustiquaires, 15 chaises, tapis, rideaux, &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

17 déc L. DAUNOY, marshal.

Cochrane & Brothers vs. F. Connelly; Bridge & Tyler vs. le meme; A. T. Stewart & Co. vs. le meme; E. F. Rankins & Co. vs. le meme; Warring & Ball vs. le meme.

EN vertu de cinq writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chas. Gayarré, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 29 décembre, à 3 heures de l'après-midi, au bureau du marshal, rue Ste. Anne, savoir: quatorze ombrelles pour femmes; six parapluies; dix sept pièces guingham français; trente schals rouges; [illegible] pièces linge de table; quarante pièces mousseline; vingt six nappes; sept pièces indienne à meubles; six pièces bobinet à garniture; cinq pièces dentelle de bobinet; quarante trois mouchoirs (cambrick) quinze caisses rubans assortis; six pièces soierie noire, et d'autres articles, saisis dans les affaires ci-dessus.

17 déc L. DAUNOY, marshal.

MADAME GRANET se voit avec regret dans la nécessité de prévenir les personnes qui sont dans l'intention de lui confier leurs enfans que, par suite des retards que lui ont fait éprouver les ouvriers, elle est obligée de remettre au lundi, 24 de ce mois, l'ouverture définitive de son pensionnat. 14 déc

A VENDRE.—Chez T. LANAVIT, encoignure des rues Bourbon et Douane, les articles suivants nouvellement reçus:

11 boucauts jambons, 1ère. qualité de Cincinnati pour l'usage des familles;
23 demi barils Corn Beef, de la marque de Marsh de New York;
25 fréquins de beurre du Missouri, 1ère. qualité;
10 douzaines confiture de la Havane en pots;
100 douzaines glaces et [illegible] de différentes grandeurs. 15 déc.

LE soussigné ayant cédé son fond de grainier de jardinage, sollicite en faveur de Mr. Pre. Lemoine son successeur dans ce genre d'affaires, la bienveillance de ses anciennes pratiques et du public en général.

14 déc VALSIN VIGNAUD.

AYANT acquis les graines fraiches de jardinage que M. Valsin Vignaud vient de recevoir d'Europe et du nord, et de plus ayant pris des arrangements pour recevoir aux époques convenables celles pour chaque saison, le soussigné informe Messieurs les habitants et autres, qu'il sera constamment pourvu de graines nouvellement recueillies tirées des meilleures sources d'Europe et du nord. En conséquence [illegible] par sa ponctualité à remplir les ordres qu'on voudra bien lui donner, il espère mériter les encouragements du public. PRE. LEMOINE.

Rue Conti, No. [illegible] magasin précédemment occupé par MM. Arnoux & Pédron, attenant à la Banque d'Orléans. 14 déc—5.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments.—Samedi, 22 du courant, à midi, il sera vendu au domicile de feu Terence Kernion, au coin des rues Royale et de l'Hôpital, une quantité de meubles meublants et une batterie de cuisine. Plus: 3 chevaux, [illegible] 2 charrettes, drays et harnais; le tout appartenant à la succession du dit Terence Kernion.

Conditions: Le mobilier et la batterie de cuisine comptant; et les chevaux, charrettes, drays et harnais à 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction. Par ordre de la Cour.

12 déc MARTIN BLACHE, rég.

DEMANDE D'EMPLOI.

UNE personne qui peut fournir de bonnes recommandations, qui connait la ville, parle et écrit les langues Française et Anglaise, désirerait trouver de l'emploi comme commis dans une maison de commerce ou dans un magasin de détail. S'adresser par lettre à A, au bureau de cette feuille. 11 déc☞

VENTES A L'ENCAN!

[illegible]

IL sera vendu mardi, 18 du courant, au magasin d'encan, 5 balles chemises de toile [illegible]. 18 déc

PAR A. GUILLOTTE.

IL sera vendu mercredi, 19 du courant, à midi, rue St. Louis et Levée, 8 [illegible] suivant [illegible]. Conditions, au moment de la vente. 17 déc

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi, 22 du courant, à midi, à la Bourse, un TERRAIN situé au faubourg Marigny, encoignure des rues d'Amour et [illegible], composé de 4 appartemens, [illegible] une double cuisine, un poulailler, latrines, puits, &c. Le tout est bâti sur un terrain de 60 pieds carrés, mesure française. Conditions: 6 et 12 mois, en billets &c.

18 déc—4

PAR F. DUTILLET.

COUR DES PREUVES.

SUCCESSION DE FEU ANTOINE ABAT.

EN vertu d'un ordre de la dite Cour, il sera vendu à la Bourse Hewlett, Samedi, 19 Janvier 1833, à midi précis, les propriétés suivantes, appartenant à la succession, savoir:—

PROPRIETES FONCIERES.

1o. UN TERRAIN No. [illegible], au coin des rues des Remparts et des Ursulines, mesurant 60 pieds de face à la rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur faisant face à la rue des Ursulines, le tout mesure française; ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, consistant 1o. en une maison principale bâtie en briques et couverte en tuiles, composée de quatre belles chambres à cheminées, 2 beaux cabinets, et une galerie fermant en jalousies. 2o. Une autre bâtisse presque neuve, contenant des chambres de domestiques, chambres à [illegible] et cuisine. 3o. Un [illegible], une grande cave, un grand hangard pour laver, et latrines; plus, deux grandes [illegible] et un puits avec une pompe. Du côté sud de la maison, il y a un jardin séparé de la cour par un clair-voie. La cour est pavée en pierres plates et contient quelques arbres fruitiers.

2o. UN AUTRE TERRAIN, No. [illegible], situé rue des Remparts, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, (mesure française,) ensemble les édifices qui s'y trouvent et qui forment deux corps de logis séparés, consistant d'un côté en une maison composée de cinq chambres, dont trois à cheminée, une cuisine, un office, un grand hangard, écurie et latrines; de l'autre côté, une maison de trois chambres à cheminées, et trois autres chambres, une cuisine, un office, puits à pompe &c.

ESCLAVES.

3o. ELIZA, belle négresse domestique, âgée de 30 ans, avec ses deux enfans, Georgina, de 3 ans, et Harriet, de 15 mois.
4o. SALLY, négresse domestique, de 40 ans.
5o. ROSETTE, do. do. do. [illegible]
6o. CHARLES, mulâtre, peintre [illegible]
7o. MARGUERITE, négresse, domestique de 16 [illegible] ans.
8o. FRONTIN, nègre charretier, de 19 à 20 ans.
9o. JEAN PIERRE, nègre, peintre de [illegible] ans.
10. MARIA, griffonne, avec son fils mulâtre de 10 ans.
11. EUGENIE, négresse blanchisseuse, de 40 ans, se plaignant de douleurs.
12. FRANCOIS, nègre charretier, et domestique, de 30 ans.

ACTIONS.

13. DOUZE ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Négocians.
14. CINQ ACTIONS de la Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans.
15. DEUX ACTIONS de la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane.
16. DEUX ACTIONS de la Compagnie du Chemin du Lac Pontchartrain.

CONDITIONS:—Les propriétés foncières payables en trois termes égaux, d'un, deux et trois ans, respectivement du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, emportant hypothèque sur les objets vendus. Les actions, payables comptants.

Ve. ANTOINE ABAT, JOHN DAVIS, Exécuteurs testamentaires.

☞ Les actes de vente seront passés devant Mr. Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

19 déc—3,3ps.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, samedi, 22 décembre courant, à la Bourse de Hewlett, à l'heure de midi, pour compte de la succession de feu Dame Ve. G. Poeyer.—Un lot de Terre situé au faubourg Marigny, rue d'Histoire, entre les rues Amour et Craps, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, d'un côté par Perilliat, et de l'autre par Charles Bodin, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions: Payable à 6, 12 et 18 mois, en billets par coupons, endossés à satisfaction, et portant hypothèque.

L'acte de vente sera passé en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public. 17 déc—6

PAR ISAAC L. McCOY.

SAMEDI, 22 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu trois esclaves, savoir: SALLY, [illegible] âgée de 25 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et ses deux enfans, John Baptiste, âgé de 4 ans, et [illegible], âgé de 14 mois, tous acclimatés et pleinement garantis.

Conditions:—6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

17 décembre.

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour des Preuves, en date du 14 courant, et conformément à la requête du curateur de la succession de Patrick Donohoe, décédé, il sera vendu Vendredi à 4 heures et demie, vis-à-vis la presse à coton de Mr. Ogden, rue des Magasins, les propriétés suivantes, dépendant de la dite succession, savoir:—

UNE PETITE MACHINE A VAPEUR, convenable à un tourneur, une scie circulaire pour tailler des roues de tourneur, trois cadres à roues de tourneur, trois tambours, un lot de pièces de roues sciées, un lot de fer de différentes espèces appartenant à des roues de tourneurs.

Conditions: Toute somme au-dessous de $100, comptant, au-dessus de $100, à 60 jours de crédit, en billet endossé.

17 déc.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER & CO.

IL sera vendu, le jeudi 20 décembre courant, à 10 heures et demie du matin, chez March, après la guildive Millaudon, entre [illegible] Religieuses, faubourg de l'Annonciation.—Une quantité de madriers, voliches, planches, lattes, bois de corde &c.

Conditions: Toute somme au-dessous de $50 comptant, et au-dessus, à 90 jours, en billets endossés à satisfaction. 15 déc—5

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le 22 décembre 1832, une négresse âgée de 24 ans, avec sa fille âgée de 4 ans, parfaite cuisinière, bon sujet et fidèle, garantie de tous les vices et maladies prévus par la loi.

Aussi: Une jeune négresse américaine âgée de 13 ans, très intelligente et d'une forte constitution, garantie de tous les vices et maladies, prévus par la loi, excepté le marronnage.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

15 déc.

PAR H. J. DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, en date de ce jour, il sera vendu Jeudi, 20 du courant, dans son magasin d'encan, rue St. Louis, provenant de la succession de feu Marcelin [illegible], une quantité de marchandises sèches, soirie, [illegible], montres, parfumerie &c.

Conditions: Comptant. 14 déc.

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu samedi, 22 courant, à midi, à la Bourse, l'esclave Nancy Ann, âgée d'environ 20 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison; [illegible] et pleinement garantie.

Conditions: 4 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 12 déc

PAR F. DUTILLET.

LE 22 décembre courant il sera vendu, à la Bourse Hewlett, à une heure.

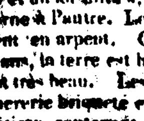

Une HABITATION située dans la Paroisse de Plaquemines, à environ trente-[illegible] milles de la N.-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpents de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briquetée entre-poteaux, en mauvais état; une bâtisse contenant magasin et moulin à mahis, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie à peu de frais; maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

L'habitation sera d'abord offerte en vente en un seul lot, et si elle n'est pas vendue de cette manière elle le sera par trois arpents ou plus, à la convenance des acquéreurs.

Conditions de la vente: Un quart à 6 mois, un quart à un an, un quart à deux ans, et un quart à trois ans, en billets endossés, à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui désireraient traiter à l'amiable avant le jour de la vente pour une partie ou le tout, peuvent s'adresser à M. F. [illegible] Coiron, sur les lieux; et en ville à l'éditeur de cette feuille. 7 déc—[illegible]

AVIS INTERESSANT.

THEORIE et pratique de trois langues (anglaise, française et espagnole) comparées et facilement apprises, en un petit volume, prix $1, chez M. D[illegible]mare, rue Royale, No. 137. 3 déc—1m.